



Compte rendu de la réunion du Conseil de l'ED 3LA

Lundi 20 mai 2019, 10h

MILC, 35, rue Raulin, salle 410

Présent-es : Christelle BAHIER-PORTE (UJM, invitée pour traiter le point 2) ; Aurore BEREZIAT (HiSoMA, représente Stéphane Gioanni) ; Gilles BONNET (Lyon 3, Marge) ; Pierluigi BASSO (Lyon 2, ICAR) ; Jean-Luc BAYARD (ENSASE, Saint-Étienne) ; Halima BENCHIKH-LEHOCINE (doctorante, ENS Lyon, HiSoMA) ; Éric BORDAS (directeur adjoint ED 3LA, ENS Lyon, IHRIM) ; Antonio CLOSA (secrétariat ED 3LA, Lyon 3) ; Christian COTE (Lyon 3, Marge) ; Catherine DESSINGES (Lyon 3, Marge) ; Olivier FERRET (directeur ED 3LA) ; Natalia GAMALOVA (Lyon 3, CEL, représente Denis Jamet) ; Jacques GERSTENKORN (Lyon 2, Passages XX-XXI, représente Julie Sermon) ; Pierre GUINARD (Bibliothèque municipale de Lyon) ; Sandra HERNANDEZ (Lyon 2, LCE) ; Bertrand JACQUET (secrétariat ED 3LA, Lyon 2) ; Maxime JEBAR (doctorant, Lyon 2, IHRIM) ; Évelyne LLOZE (directrice adjointe ED 3LA, UJM, CELEC) ; Emmanuel MARIGNO (UJM, CELEC) ; Marina MESTRE ZARAGOZA (ENS Lyon, IHRIM, représente Olivier Bara) ; Anne-Marie MORTIER (base de données, 3LA, Lyon 2) ; Claire PEREZ (doctorante, Lyon 3, HiSoMA) ; Alain POIRIER (CNSMD) ; Cécile POIX (doctorante, Lyon 2, CRTT) ; Anolga RODIONOFF (UJM, invitée pour traiter le point 2) ; Françoise ROSE (Lyon 2, DDL) ; Pascale TOLLANCE (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 2) ; Élisabeth VAUTHIER (directrice adjointe ED 3LA, Lyon 3, IETT).

Représenté-es : Jalad Berthelot OBALI (doctorant, UJM, CELEC ; procuration à Évelyne Lloze) ; Vincent RENNER (Lyon 2, CRTT ; procuration à Pascale Tollance).

Excusé-es : Olivier BARA (Lyon 2, IHRIM, représenté par Marina Mestre Zaragozá) ; Isabel COLON DE CARVAJAL (ICAR) ; Dorota DAKOWSKA (Triangle) ; Stéphane GIOANNI (Lyon 2, HiSoMA, représenté par Aurore Béréziat) ; Bernard HOURS (LARHRA) ; Denis JAMET (Lyon 3, CEL, représenté par Natalia Gamalova) ; Mireille LOSCO-LENA (invitée pour traiter le point 2) ; Olivier NEVEUX (invité pour traiter le point 2) ; Julie SERMON (Lyon 2, Passages XX-XXI, représentée par Jacques Gerstenkorn) ; Mathilde WALTON (Villa Gillet).

Le directeur de l'ED annonce l'inscription d'un point 7 bis à l'ordre du jour, l'examen d'une demande d'agrément ponctuel déposée par un collègue rattaché à une autre ED pour encadrer une thèse qui serait inscrite au sein de 3LA : cette demande lui est parvenue après l'envoi des convocations et invitations, mais, étant donné qu'elle est en lien avec l'actuelle campagne d'attribution des contrats doctoraux, elle doit être examinée lors de la présente réunion pour des raisons de calendrier.

1. Compte rendu de la réunion du Collège doctoral de l'UdL du 27 février 2019

Hasards du calendrier, la réunion du Collège doctoral a eu lieu le lendemain de la dernière réunion du Conseil. Les principaux points traités recourent ceux inscrits à l'ordre du jour de la présente réunion.

- **Exécution du budget 2018 et présentation du budget 2019 :**
 - sur l'exécution du budget 2018 de 3LA, voir, ci-dessous, point 3 ;
 - le budget 2019 attribué à 3LA, connu dès la précédente réunion du Conseil, a été ventilé selon une répartition votée le 26 février 2019 (voir le compte rendu de cette réunion¹) : 33 350 € = 29 050 € (fonctionnement) + 2 000 € (équipement) + 2 300 € (masse salariale) ;
- **Coordination du processus d'évaluation des ED par le HCERES** (voir, ci-dessous, point 8) :
 - rappel du calendrier de la procédure d'évaluation spécifique sur le site de Lyon – Saint-Étienne :
 - 21 septembre 2019 : dépôt, par l'établissement porteur du Doctorat (UdL), du bilan d'autoévaluation des 17 ED du site sur l'application Pélican ;
 - avril 2020 : visite du HCERES sur le site ;
 - juin 2020 : envoi du rapport du HCERES sur le bilan d'autoévaluation et la visite ;
 - 1^{er} mars 2021 : dépôt de la partie projet comportant, le cas échéant, la définition de nouveaux périmètres ;
 - septembre 2021 : avis du HCERES sur les projets et transmission de cet avis au Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;
 - 1^{er} janvier 2022 : accréditation par le Ministère des (nouvelles) ED.
 - Passage en revue des données à fournir dans la partie bilan :
 - par l'intermédiaire de Mathieu Perron, chargé d'études statistiques, l'UdL fournira aux ED les éléments relatifs aux enquêtes sur le devenir des docteur-es qu'elle a effectuées.

NB :

- l'enquête sur le devenir des docteur-es de l'année 2015 étant en cours de traitement, les données relatives à cette année, demandées par le HCERES, ne seront pas fournies ; en revanche, les données relatives à une année supplémentaire en amont (2012) seront indiquées dans les annexes ;
- au cours d'une réunion ultérieure, début mars, à laquelle participait le directeur de 3LA, un point a été fait sur la possibilité de fournir les données demandées dans le tableau récapitulatif du HCERES et d'indiquer des données supplémentaires non exigées mais disponibles à l'issue des enquêtes ;
- des extractions de SIGED seront envoyées sur demande aux ED pour les années antérieures à l'année en cours (seule pour laquelle les données sont intégralement accessibles et interrogeables sur la base) ;
 - pour certaines données, il est recommandé aux ED de prendre contact avec les établissements afin d'obtenir des chiffres plus fiables que ceux

¹ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>

enregistrés dans SIGED. Le travail effectué pour 3LA par Anne-Marie Mortier (très vivement remerciée) à partir des extractions effectuées dans SIGED confirme ce constat, qui confirme aussi l'utilité de la base de données spécifique de 3LA sans laquelle la plupart des statistiques présentées et commentées dans le bilan (voir, ci-dessous, point 8) n'auraient pas été aussi précises ;

- parmi les données fournies par les extractions qui ont exigé un travail considérable d'affinage de la part d'A.-M. Mortier, celles relatives au financement des thèses (tableaux 5a-5d du bilan), aux doctorant-es ayant suivi un cursus antérieur à l'étranger (tableau 10), aux cotutelles (tableau 11a) ;
- l'UdL ne dispose d'aucune donnée permettant de calculer le potentiel d'encadrement : pour 3LA, une demande spécifique avait été adressée aux unités de recherche lors de la réunion du Conseil du 26 février. O. Ferret remercie les unités qui ont effectué la vérification des données transmises par A.-M. Mortier et invite celles qui n'ont pas encore répondu à le faire dans les meilleurs délais afin que les statistiques soient consolidées avant l'approbation du bilan prévue lors de la réunion du Conseil en juin prochain. Un message spécifique sera envoyé à ces unités pour obtenir ces données.
- Esquisse d'un calendrier pour la remise du bilan : l'UdL souhaite procéder à la relecture des bilans des ED avant leur transmission au HCERES. Il est question d'un possible retour à la mi-juillet au plus tard, mais aucun calendrier n'est précisément défini.
- Parmi les questions diverses importantes, la question des **conséquences de la création éventuelle de l'Université-cible** est soulevée.
 - Constat étant fait de l'opacité dans laquelle s'effectue l'élaboration du projet, et surtout des incertitudes qui entourent le devenir de la COMUE en général et du Collège doctoral en particulier, une motion est votée à l'unanimité demandant que le Collège doctoral soit associé à la réflexion sur la (re)structuration de la formation doctorale sur le site de Lyon – Saint-Étienne.
 - Dans l'état actuel des connaissances que l'on peut avoir sur ce dossier :
 - il est acquis que la diplomation revient dans les établissements : le Doctorat ne sera donc plus délivré par la COMUE comme c'était le cas depuis le 1^{er} janvier 2016 ;
 - il est par conséquent également acquis que le périmètre institutionnel des actuelles ED sera redéfini : s'agissant de l'actuelle ED 3LA, il y aura donc, à partir du 1^{er} janvier 2022, une ED incluant les champs disciplinaires en Arts, Lettres, Langues et Linguistique dans le périmètre de la future Université-cible et une autre ED à Lyon 2. *NB* : par la suite, les échanges qui se sont déroulés au sein de la Commission Recherche de Lyon 2, lors de la réunion du 29 avril 2019, ont confirmé que les conditions n'étaient actuellement pas réunies pour envisager un projet de co-accréditation entre Lyon 2 et la future Université-cible pour la délivrance des doctorats.
 - Au cours de cette même réunion, postérieure à celle du Comité doctoral (dans lequel siègent les chef-fes d'établissements) qui s'est déroulée le 12 mars, il

s'avère que Lyon 2 souhaite se doter d'un Collège doctoral propre réunissant les futures ED dont cet établissement sera porteur.

Les échanges qui ont lieu au sein du Conseil confirment le flou actuel de la situation : les informations données à Lyon 3 laissent entendre qu'il y aurait malgré tout un collège doctoral unique pour l'ensemble des établissements ; celles en provenance de l'ENS Lyon indiquent que la décision n'est pas prise. En tout état de cause, un point d'information sera fait lors des futures réunions du Conseil en fonction de ce qui parviendra à la connaissance des un-es et des autres.

2. Point sur la ré-adhésion de 3LA au Réseau interuniversitaire d'écoles doctorales création, arts & médias (RESCAM) et sur le projet de création d'une mention « recherche-création » dans les doctorats en Arts existants. (Christelle Bahier-Porte, Mireille Losco-Lena, Olivier Neveux et Anolga Rodionoff ont été invité-es pour traiter ce point.)

- À la suite d'une succession de retards, la procédure de **ré-adhésion de 3LA au RESCAM** est toujours en cours. L'avenant n° 5 à la Convention de mise en place des statuts fondateurs du RESCAM (voir, ci-dessous, **Annexe 1**), avenant qui concerne l'adhésion des ED 520 (Humanités, Université de Strasbourg), 592 (LECLA, Université de Bourgogne – Franche-Comté) et 3LA (Université de Lyon), est à la signature du président de l'UdL, Khaled Bouabdallah. Après signature de cet avenant, le Réseau comporterait 17 ED, respectivement portées par les Universités Sorbonne Nouvelle – Paris 3, Toulouse 2 – Jean Jaurès, Paris 1 – Panthéon-Sorbonne, Paris 8 – Saint-Denis, Côte d'Azur, Clermont-Auvergne, Paris-Est, Paul Valéry – Montpellier 3, Aix-Marseille Université, Sud – Toulon-Var, Grenoble-Alpes, Rennes 2, Lille-Nord de France, Picardie – Jules Vernes.
- Malgré l'absence de Mireille Losco-Lena, d'Olivier Neveux et de Julie Sermon, un point d'information est fait sur le **projet de création d'une mention « recherche-création » dans les doctorats en Arts existants** (Lyon 2, UJM, ENS) :
 - Anolga Rodionoff (UJM) présente le Vade-mecum sur le doctorat recherche en création élaboré par le RESCAM qui a été, à sa demande, envoyé aux membres du Conseil (voir, ci-dessous, **Annexe 2**). Ce document, destiné à stabiliser les pratiques, indique les prérequis et critères d'exigences théoriques et pratiques pour un doctorat spécifique, porté par l'université, en partenariat avec des écoles d'arts ou d'architecture.
 - On rappelle que la perspective de création d'un doctorat spécifique, porté par l'UdL, n'est en l'occurrence pas à l'ordre du jour, l'UdL ayant explicitement reporté toute discussion à ce sujet au moment de la préparation de la prochaine campagne d'accréditation : voir le compte rendu de la réunion du Conseil du 20 novembre 2017. Un projet de création d'une mention des doctorats existants dans les disciplines artistiques, qui est du ressort des établissements « opérateurs », est depuis ce moment-là à l'étude : voir le compte rendu de la réunion du Conseil du 2 mars 2018². Christelle Bahier-Porte dresse le bilan des travaux du groupe de travail, qui est parvenu à l'élaboration d'une proposition de texte de cadrage décrivant les conditions d'accès, la procédure d'admission, les

² <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>

modalités d'encadrement, la formation doctorale spécifique, la procédure de soutenance.

- Les représentant-es du groupe de travail constitué autour de ce projet effectuent le bilan des pourparlers entrepris auprès des trois établissements : Ch. Bahier-Porte (UJM) se fait aussi le relais des informations transmises par O. Neveux (ENS) ; O. Ferret, qui a assisté avec J. Sermon à la réunion avec la Vice-présidence Recherche de Lyon 2 qui a eu lieu en novembre 2018, expose l'état d'avancement des discussions au sein de cet établissement.
 - Lyon 2 apporte un soutien de principe à la création de cette mention, la recherche-crédation faisant partie des pôles de spécialité de l'établissement. S'il apparaît souhaitable que les futur-es candidat-es bénéficient d'un financement spécifique, par exemple sous la forme d'un contrat doctoral, Lyon 2 ne prévoit cependant pas l'octroi de contrats supplémentaires : si un (ou plusieurs) contrat(s) fléché(s) devait être mis au concours, il(s) serai(en)t pris sur le contingent des contrats attribués par Lyon 2 à 3LA.
 - Le dossier a été transmis au Vice-président Recherche de l'ENS Lyon, mais, en raison du nombre actuel des dossiers à traiter, aucune réponse officielle n'est pour l'instant connue ;
 - L'UJM soutient le projet de même que l'École de la Comédie de Saint-Étienne. Ch. Bahier-Porte rappelle l'existence, au-delà du contingent attribué par l'UJM aux ED, de contrats « présidence » qui pourraient soutenir des projets doctoraux relevant de cette mention ; elle rappelle aussi que, au cours des discussions qui ont eu lieu au sein du groupe de travail, les écoles étaient prêtes à attribuer des bourses aux lauréat-es.

Au cours des échanges qui suivent, il apparaît qu'il n'est pas obligatoire que l'intégralité des établissements concernés se mettent d'accord avant que l'ouverture de cette mention soit envisagée : si l'UJM voire Lyon 2 soutiennent l'initiative, le recrutement pourrait avoir lieu dès cette année. Ch. Bahier-Porte va prochainement proposer aux membres du groupe de travail d'organiser une réunion à brève échéance pour discuter de cette possibilité.

3. Présentation de l'exécution du budget 2018

Une différence de 2 800 € entre le chiffrage effectué au niveau de l'ED et celui présenté au Collège doctoral lors de la réunion du 27 février 2019 (voir, ci-dessus, point 1) ayant été constatée, la présentation de l'exécution du budget 2018 a été repoussée à la présente réunion du Conseil (voir le compte rendu de la réunion du 26 février³). Entre-temps, O. Ferret, accompagné de Syhiem Bounouna, a pris rendez-vous début mai avec Corinne Claudon, gestionnaire financière de l'UdL chargée de 3LA, afin d'élucider l'origine des écarts constatés et de répartir, pour le budget 2019, sur des bases solides.

- Un pointage systématique de toutes les dépenses engagées a été fait, au terme duquel il apparaît que la différence observée s'explique par des mises en paiement effectuées au cours des années antérieures qui n'avaient pas été signalées (3LA considérait comme pouvant être pris sur le budget 2018 des remboursements déjà effectués sur le budget 2017).

³ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article94>

- Ces problèmes coïncident avec l'adoption du logiciel de gestion Cocktail, dont tout le monde s'accorde désormais à déplorer le caractère difficilement exploitable : le logiciel Sifac devrait à l'avenir être utilisé, une fois que les personnels auront été formés à son maniement.

À la suite de cette réunion, O. Ferret a mis à jour la liste des dépenses effectuées au titre du budget 2018. Les résultats (voir, ci-dessous, **Annexe 3**) sont présentés devant le Conseil :

- alors que le budget 2017 faisait apparaître un dépassement, dont le montant a été pris en compte dans le budget 2018, le taux d'exécution du budget 2018 (99,08 %) apparaît optimal ;
- les postes de dépenses, cette année encore, concernent prioritairement les aides financières accordées aux doctorant·es (58,36 %) et les formations (31,79 %, compte tenu des vacances administratives.
- À noter cependant des écarts parfois importants, au niveau des subventions accordées pour l'organisation de manifestations scientifiques, entre le montant demandé par les organisateur/trices (et/ou accordé par l'ED) et les remboursements effectivement demandés après la tenue de la manifestation : le montant de la subvention étant réputé virtuellement dépensé, l'attention des doctorant·es est attirée sur la nécessité de prévenir *dès que possible* la direction de l'ED si une partie de la subvention n'est pas nécessaire afin que cette somme puisse être débloquée en vue d'autres aides financières.

La présentation du taux d'exécution du budget est complétée par des données statistiques commentées en séance :

- la répartition du nombre des aides par année d'inscription en Doctorat indique qu'elles concernent surtout les doctorant·es en D3 (une assez forte demande est également constatée dès la D1), mais que les aides accordées en D5 sont également assez importantes : cette donnée confirme le bien-fondé des démarches entreprises par les ED relevant des Arts, Lettres, Langues, Sciences humaines et sociales au sein du Collège doctoral de l'UdL afin que soient *aussi* pris en compte les effectifs de D5 dans le calcul de la dotation des ED ;
- la répartition du montant total des aides par unité de recherche fait apparaître d'importantes disparités, surtout lorsqu'on le rapporte au nombre des doctorant·es accueilli·es dans ces unités : les représentant·es des unités au sein desquelles les doctorant·es font peu appel aux aides proposées par l'ED sont invité·es à veiller à un meilleur relais de l'information.

4. Point d'information sur les documents exigés par l'UdL pour procéder au remboursement des frais de missions

Pour obtenir le remboursement des frais de missions, l'agence comptable de l'UdL exige désormais un document supplémentaire, à faire parvenir à la gestionnaire de l'ED (Syhiem Bounouna) *au plus tard un mois* avant la mission. En plus des documents jusque-là exigés, dont les formulaires sont disponibles sur la page dédiée du site⁴ :

- une invitation (précédemment dénommée « ordre de mission ») ;
- un état de frais de mission ;

⁴ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article115>

- un formulaire de demande de prise en charge ;

le dossier doit obligatoirement comporter, parmi les pièces indiquées,

- un ordre de mission partiel (avec frais) établi par l'unité de recherche.

NB :

- chaque unité de recherche utilise son propre formulaire d'ordre de mission ;
- il s'agit d'un ordre de mission *partiel* et *avec frais* dans la mesure où la prise en charge financière de la mission s'effectue selon le principe du cofinancement avec l'ED.

La page du site a été modifiée en conséquence.

Important : pour les trois premiers documents, veiller à utiliser les formulaires, régulièrement tenus à jour, tels qu'ils sont mis en ligne sur le site. Une mise à jour devrait être faite prochainement car le CA de l'UdL doit voter une nouvelle grille tarifaire pour les frais de nuitées (à Paris, dans certaines grandes villes, en province, à l'étranger).

5. Présentation de la composition des comités de suivi 2019

En raison, sans doute, du surcroît de travail engendré par la préparation des rapports des unités de recherche pour le HCERES, la préparation des comités de suivi accuse un certain retard cette année : seules 6 unités (CEL, CELEC, CRTT, DDL, ICAR, IHRIM) ont transmis à la direction de 3LA la composition de leurs comités, qui est examinée par le Conseil.

O. Ferret demande instamment aux autres unités de lui faire parvenir la composition des comités qui, avec le mandat du Conseil, sera examinée par les membres du Bureau de 3LA.

Au cours de la discussion, deux points importants sont rappelés :

- si les enseignant-es-chercheur/euses (EC) et chercheur/euses non-HDR sont encouragés à faire partie de ces comités, chaque comité doit comporter au moins un-e EC ou chercheur/euse HDR qui exerce en principe les fonctions de président-e ;
- seul-es sont dispensés de l'entretien annuel avec le comité les doctorant-es dont la date de soutenance est dûment fixée et dont le jury est constitué.

6. Bilan de la Journée doctorale du 15 mai 2019 sur l'éthique de la recherche et la responsabilité scientifique

Le directeur de l'ED rend compte du déroulement de la journée doctorale qui a eu lieu le 15 mai, entre 10h et 17h, dans les locaux de la MILC, dont le programme, mis en ligne sur le site de 3LA⁵, avait aussi été adressé en amont aux représentant-es des différentes unités de recherche au sein du Conseil pour diffusion interne.

O. Ferret exprime à la fois sa satisfaction et sa déception. Déception, en raison du faible nombre des personnes ayant participé à la journée, qui n'a réuni qu'une quinzaine de participant-es : les 8 doctorant-es qui intervenaient dans le programme, 5 doctorant-es venu-es assister aux échanges par intérêt pour le sujet, le directeur de l'ED et sa directrice adjointe pour Lyon 2. Les discussions auraient sans doute été enrichies si un plus grand nombre d'enseignant-es-chercheur/euses et chercheur/euses avaient participé, même partiellement, aux débats. D'autant que deux modératrices extérieures à 3LA, qui avaient

⁵ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve307>

été sollicitées, n'ont pas pu, pour diverses raisons impératives de dernière minute, venir éclairer ces débats par leurs compétences dans le champ de l'éthique.

Il se dit néanmoins satisfait par la qualité des interventions et des discussions auxquelles elles ont donné lieu. Cette journée, sous la forme d'ateliers, a ainsi permis, à partir de cas concrets appréhendés sous un angle réflexif, d'aborder des questions centrales relatives à l'éthique de la recherche et à l'intégrité et la responsabilité scientifiques. La question de l'utilité sociale de la recherche constituant un fil rouge pour l'ensemble des interventions, ont été principalement abordés les problèmes liés

- à la situation et la place du/de la chercheur/euse, aux conflits d'intérêt auxquels elle et il peut se trouver confronté-e, à la légitimation de sa recherche auprès des différentes communautés et institutions ;
- à la protection des personnes auprès desquelles se déroule la recherche, mais aussi celle des doctorant-es, dans des contextes politiques très sensibles ;
- à la propriété des données recueillies et aux modalités de leur appropriation et de leur diffusion.

Sur ces questionnements, l'éventail des interventions a permis d'effectuer des confrontations intéressantes

- entre disciplines à l'intérieur de 3LA : plusieurs interventions abordaient des thèses en linguistique de terrain (mais selon des angles d'approches différents), en sciences du langage, mais aussi en arts du spectacle et en littérature ;
- entre chercheur/euses qui se situent à des étapes différentes du parcours doctoral, de D1 à D4 et, au-delà, avec les interventions de deux docteur-es des années 2018 et 2019.

Avec leur accord, un message de remerciement a été adressé à l'ensemble des participant-es, ce qui permet de constituer un petit réseau de personnes directement concernées par les questions abordées, qui peuvent désormais poursuivre ces échanges au-delà du cadre de cette seule journée.

7. Avis sur une demande de rédaction et de soutenance dans une autre langue que le français

Le Conseil examine la demande déposée par Mme Xiao Han pour rédiger et soutenir en anglais sa thèse de Doctorat inscrite sous la direction de Jon Solomon (Lyon 3, IETT) : la demande est justifiée par le fait que la thèse s'inscrit dans un champ scientifique dans lequel l'usage de l'anglais est dominant, y compris sur le plan théorique ; une rédaction en langue anglaise pourrait aussi contribuer à la visibilité internationale de l'unité de recherche. La demande, soutenue par un avis très favorable du directeur de thèse et du directeur de l'unité de recherche, est approuvée par le Conseil (1 abstention).

7 bis. Examen d'une demande d'agrément ponctuel déposée par un collègue rattaché à une autre ED pour encadrer une thèse inscrite au sein de 3LA

O. Ferret informe le Conseil de la demande que lui a fait parvenir Stéphane Gioanni (Lyon 2, HiSoMA) d'inscrire sous sa direction la thèse que Numa Mussot souhaite entreprendre sur les sermons du prédicateur du x^e siècle Rathier de Vérone (nouvelle édition, première traduction, commentaire littéraire et linguistique) ; l'étudiant souhaite aussi présenter sa

candidature en vue de l'obtention d'un contrat doctoral lors de la campagne actuellement en cours. Or S. Gioanni est rattaché à l'ED 483 Sciences sociales, ED dans laquelle le candidat n'a aucune chance d'obtenir un contrat en raison de la nature du projet de thèse qu'il présente, sujet qui bénéficierait par ailleurs d'un meilleur contexte d'encadrement dans le périmètre de 3LA. Le Conseil accorde à S. Gioanni un agrément ponctuel pour encadrer cette thèse au sein de 3LA.

8. Examen de la version partielle révisée (2 chapitres sur 3) du bilan d'autoévaluation de l'ED à remettre au Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES). Discussions autour de la version provisoire et partielle du chapitre 3.

Le directeur de l'ED avait envoyé, en pièce jointe à la convocation à la présente réunion, sous la forme d'un document de travail à ne pas diffuser

- (i) une version remaniée et complétée, en fonction des remarques formulées lors de la précédente réunion du 26 février et des observations qui lui ont été transmises par la suite, des deux premiers chapitres du bilan d'autoévaluation de 3LA ;
- (ii) une première version provisoire du dernier chapitre, consacré au suivi du parcours professionnel des doctorant·es.

Le Conseil passe en revue les modifications apportées aux deux premiers chapitres (i) puis les différents points abordés dans le troisième (ii) ; il apporte les corrections et ajouts nécessaires : une version remaniée complète du bilan sera présentée lors de la dernière réunion du Conseil en juin en vue de son adoption avant transmission à l'UdL.

L'examen du dernier chapitre fournit aussi l'occasion de discuter de la partie spécifique à 3LA de l'enquête sur l'insertion des doctorant·es de l'année 2014 dont l'intégralité du rapport, ainsi que les précédents, se trouve sur le site de l'ED⁶.

S'agissant des annexes exigées par le HCERES, la direction de 3LA sollicite les unités de recherche pour la constitution de la seule ANNEXE III (Soutenance et durée des thèses). Un fichier préparé sera adressé à chaque unité, répertoriant pour chaque année, la liste des diplômé·es avec l'indication

- de la direction de la thèse ;
- du sujet de la thèse ;
- du (des) financement(s) ;
- de la date de la première inscription,
- de la date de la soutenance ;
- de la durée effective de la thèse.

Chaque unité est priée de vérifier l'exactitude des informations fournies et de compléter le tableau par l'indication – exigée par le HCERES – des deux principales publications ou productions associées au doctorat.

Calendrier d'achèvement des travaux :

- avant la prochaine réunion du Conseil, l'ensemble du bilan fera l'objet d'une relecture externe par le/la responsable d'une autre ED : ses commentaires seront pris en compte dans la version soumise à approbation en juin ;

⁶ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article65>

- les données manquantes (notamment dans les Annexes) seront complétées avant cette date ; les données relatives à l'année en cours 2018-2019 seront également actualisées.

Dans la situation actuelle (voir, ci-dessus, point 1), deux inconnues subsistent : la date à laquelle une relecture, par l'établissement « porteur » (UdL), sera effectuée et la nature des remarques qui seront faites sur ce texte. Sur proposition du directeur de 3LA, le Conseil donne mandat au Bureau de l'ED pour examiner les éventuelles remarques de l'UdL et définir la manière dont elles doivent être prises en compte dans la version définitive qui sera transmise. Le document devant être déposé sur l'application Pélican le 21 septembre 2019 au plus tard, cette question sera mise à l'ordre du jour de la réunion de rentrée du Bureau (autour du 15 septembre), à laquelle les représentant·es des doctorant·es sont désormais invité·es.

9. Questions diverses

- Le directeur de l'ED signale
 - qu'une candidature a été déposée par 3LA dans le cadre de la campagne nationale annuelle « **doctorat handicap** » 2019⁷ : réponses attendues le 17 juin 2019 au plus tôt ;
 - qu'en revanche aucun projet n'a malheureusement été déposé dans le cadre de l'appel à proposition ouvert par l'InSHS pour l'attribution de **contrats doctoraux avec mobilité internationale**⁸ : appel clos le 31 mars ;
 - que l'annonce d'un concours pour l'attribution de **contrats doctoraux fléchés sur la thématique de la radicalisation** a été relayée sur le site de 3LA⁹ : les dossiers doivent parvenir au secrétariat de l'ED avant le mercredi 5 juin 2019 à 16h.
- Rappel du **calendrier de la campagne pour le recrutement des contrats doctoraux 2019** :
 - le dépôt des candidatures est ouvert depuis le 29 avril 2019 : la date limite est fixée au 17 juin à 16h ;
 - les résultats d'admissibilité, après les réunions au sein des établissements et la mise en commun des candidatures pré-sélectionnées, seront publiés le 25 juin après la réunion de concertation du jury, ce même 25 juin à 15h ;
 - les auditions auront lieu les 9 et 10 juillet, et les résultats d'admission seront publiés le 10 juillet, après la délibération du jury.

NB :

- il est d'ores et déjà à prévoir une inflation des candidatures de la part de doctorant·es inscrit·es en D1 en 2018-2019, en particulier (mais sans exclusive) de celles et ceux qui avaient concouru sans succès lors de la précédente campagne.
 - *Rappel* : la circulaire ministérielle du 29 novembre 2016 relative aux contrats doctoraux¹⁰ précise (§ 1.1.2) que « la date de prise d'effet du contrat est

⁷ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve297>

⁸ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve298>

⁹ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?breve309>

assouplie. Elle peut intervenir dans l'année suivant la première inscription en Doctorat et non plus seulement dans les 6 mois qui suivent cette première inscription. » En conséquence de quoi les doctorant-es « disposent désormais d'un délai accru pour obtenir un contrat doctoral après leur première inscription en Doctorat ».

- La définition des critères d'appréciation de ces dossiers sera précisée lors de la prochaine réunion du Conseil ;
- lors de cette réunion sera aussi arrêtée la composition définitive du jury. *Rappel* : les membres du jury doivent obligatoirement pouvoir siéger lors de l'examen des dossiers *et* pendant l'intégralité des auditions.

La séance est levée à 13h05.

¹⁰ <http://3la.univ-lyon2.fr/spip.php?article31>

ANNEXE 1

CONVENTION DE MISE EN PLACE DES STATUTS FONDATEURS DU RESEAU INTERUNIVERSITAIRE D'ECOLES DOCTORALES ARTS, MEDIAS et CRÉATIONS

ENTRE

1.)

L'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3,

Dont le siège est: 17, rue de la Sorbonne, 75005 Paris

N° SIRET : 1975171960014, Code APE : 803Z00

Représentée par sa Présidente, Madame Marie-Christine Lemardeley,

ci-après désignée par l'«Université Paris 3»,

2.)

L'Université de Toulouse II le Mirail

Dont le siège est : 5 allées Antonio Machado, 31058 Toulouse Cedex 9

N° SIRET : 19311383400017, Code APE : 8542Z

Représentée par son Président Daniel Filâtre,

ci-après désignée par l'«Université Toulouse II»

3.)

L'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne

Dont le siège est : 12 Place du Panthéon, 75005 Paris

N° SIRET : 19751717000019, Code APE 803Z

Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude Colliard

ci-après désignée par l'«Université Paris 1»

4.)

L'Université Paris 8 Saint-Denis

Dont le siège est : ..2 rue de la Liberté 93526 Saint-Denis Cedex

N° SIRET : 19931827000014 Code APE 803Z

Représentée par son Président, M. Pascal Binzcak

ci-après désignée par l'«Université Paris 8 »

5.)

L'Université Nice-Sophia Antipolis

Dont le siège est : Grand Château, 28 avenue Valrose BP 2135 06 103 NICE CEDEX 2

N° SIRET : 190 609 313 00019., Code APE 8542Z - Enseignement supérieur

Représentée par son Président, M Albert MAROUANI.

ci-après désignée par l' « Université Nice-Sophia Antipolis »

6.)

L'Université Lyon 2

dont le siège est : 18 quai Claude Bernard 69007 Lyon

Président : André TIRAN

N° SIRET : 19691775100014, Code APE : 803 Z

Représentée par son Président, M. André TIRAN

ci-après désignée par l' « Université Lyon 2 »

7.)

L'Université Blaise-Pascal

Dont le siège est : 34, avenue Carnot – 63057 Clermont-Ferrand cedex 1

N° SIRET : 19631525300159, Code APE 803Z

Représentée par sa Présidente, Mme Nadine Lavignotte

ci-après désignée par l' « Université Blaise Pascal »

8.)

L'Université Paris-Est

Dont le siège est : Cité Descartes, 5 boulevard Descartes, Champs-sur-Marne, 77454 Marne-la-Vallée Cedex 2

N° SIRET : 13 000 373 400 014, Code APE 803 Z

Représentée par son Président, M. Bernard SAINT-GIRONS

ci-après désignée par l' « Université Paris-Est »

désignées par les « Établissements fondateurs » ou les « Parties ».

Article 1 : Objectifs de la convention

La présente convention a pour objet d'établir un réseau interuniversitaire des écoles doctorales (E.D.) ou de structures de niveau universitaire équivalent en «**Arts, Médias et Créations**» (ci-après désigné par le « Réseau »).

La convention vise à définir le cadre d'une coopération qui permet au Réseau de remplir au mieux ses missions définies ci-dessous.

Article 2 : Missions du Réseau

Le Réseau appuie les écoles doctorales ou de structures de niveau universitaire équivalent des Établissements dans leurs actions. Dans le respect des spécificités des différentes écoles doctorales ou de structures de niveau universitaire équivalent, le Réseau a pour mission de contribuer à des réalisations qui constituent des plus values par rapport aux missions des ED. Il est chargé de favoriser la mutualisation des ressources et moyens pour la formation des doctorants, les échanges de doctorants, au sein de plusieurs Établissements fondateurs ainsi

que la mise en place de cotutelles ou codirections entre les différents Établissements fondateurs.

Le Réseau contribue notamment à :

- la mise en relation avec les partenaires publics ou privés du Réseau en vue de la mise en place de collaborations pour la recherche doctorale et pour la valorisation des résultats de la recherche des doctorants et des docteurs dans le strict cadre du Réseau ;
- l'insertion professionnelle des docteurs ;
- l'attribution de prix de thèse ;
- la promotion des échanges entre les doctorants des différents établissements et des bonnes pratiques en matière d'encadrement doctoral et d'insertion professionnelle des docteurs;

Article 3 : Rôle des établissements

L'Université Paris 3, structure de rattachement de l'école doctorale 267 Arts & Médias

L'Université Toulouse II, structure de rattachement de l'école doctorale 328 Allph@

L'Université Paris 1, structure de rattachement de l'école doctorale 279 Arts plastiques & sciences de l'art

L'Université Paris 8, structure de rattachement de l'école doctorale 159 Esthétique, Sciences et Technologies des Arts (EDESTA),

L'Université de Nice – Sophia Antipolis, structure de rattachement de l'école doctorale 86 Lettres, Sciences humaines et sociales,

L'Université Lyon 2, structure de rattachement de l'école doctorale 484 3LA,

L'Université Blaise Pascal, structure de rattachement de l'école doctorale 370 LSHS,

L'Université Paris-Est, structure de rattachement de l'école doctorale 529 Cultures et Sociétés,

sont désignées comme Établissements fondateurs.

L'Université Toulouse II est désignée comme établissement administrativement responsable du Réseau, ci-après « Établissement porteur ».

D'autres établissements peuvent se joindre au Réseau comme établissements à part égale aux Établissements fondateurs après l'approbation du Conseil du Réseau, telle que définie à l'article 4.2 ci-après, et la signature des présents statuts qu'ils communiquent aux Établissements fondateurs. Ces établissements obtiennent alors la qualification d'Établissements fondateurs.

Article 4 : Organisation du Réseau

4.1. Direction et Conseil de Réseau

4.1.1. La direction du Réseau est assurée par un directeur et un co-directeur élus à la majorité simple par le Conseil du Réseau parmi ses membres, pour une durée de quatre 4 ans. Son mandat peut être renouvelé sans excéder huit (8) ans. La direction désigne un bureau de direction représentatif des partenaires du Réseau, qui assistera le directeur dans la mise en œuvre des actions mutualisées ou concertées.

4.1.2. La direction du Réseau met en œuvre les orientations du Réseau et présente chaque année un rapport d'activité devant le Conseil.

4.1.3 La première mandature, limitée à deux (2) ans, est assurée par les directrices de l'ED 267 Arts&Médias et de l'ED 328 Allph@.

4.2 Le Conseil du Réseau

4.2.1 Le Conseil est composé de :

- Représentants des Ecoles doctorales ou de structures de niveau universitaire équivalent des Établissements fondateurs ;
- Personnalités représentatives des partenaires du Réseau ;
- Doctorants dont les thématiques de recherche entrent dans le cadre des thématiques du Réseau ;
- Personnels administratifs faisant partie des Établissements.

La composition du Conseil doit assurer la représentativité des membres du réseau et de ses partenaires publics et privés.

Le mandat de représentant au sein du Conseil est de quatre (4) ans.

Le Conseil peut inviter à ses réunions toute personne dont la consultation ou l'expertise lui semble utile. Les personnes invitées assistent sans voix délibérative au Conseil. Peut également être invitée au Conseil, avec voix consultative, toute personne que le Conseil souhaiterait entendre sur un domaine spécialisé. Les membres du Conseil peuvent être représentés par toute personne de leur choix qui fait partie de l'un des Établissements fondateurs. Cette représentation peut donner droit au vote si elle est formalisée par un mandat écrit explicite.

4.2.2. Le Conseil propose, dans le respect de la politique des Établissements fondateurs, le programme d'actions mutualisées ou concertées par les différentes Ecoles Doctorales du Réseau ou structures équivalentes. Le Conseil adopte ce programme d'actions et gère, par ses délibérations, les affaires qui relèvent du Réseau.

4.2.3 Le Conseil se réunit au moins une (1) fois par an, sur convocation de son directeur ou des représentants de l'un des Établissements fondateurs. Les convocations, accompagnées de l'ordre du jour et des documents nécessaires, doivent parvenir aux membres du Conseil au moins un (1) mois avant la date de la réunion. Les réunions peuvent être organisées par vidéoconférence et les décisions ainsi prises seront réputées valides.

Les décisions sont prises à la majorité simple des membres du Conseil. Le Conseil peut prendre des décisions suite à des échanges de courriers électroniques à condition que tous les membres s'expriment.

4.2.4 Le Conseil coordonne les actions que les ED ou de structures de niveau universitaire équivalent membres du Réseau proposent à la mutualisation (ou les actions concertées) et en assure la gestion.

Article 5. Modalités financières

Les Établissements fondateurs du Réseau s'engagent à verser une contribution financière annuelle de cinq cents (500) euros pour le fonctionnement du Réseau. Ces fonds sont versés à l'Établissement porteur sur présentation d'un avis des sommes à payer édité en janvier de chaque année.

Article 6. Modalités du programme d'action du Conseil

6.1. Activités scientifiques et pédagogiques

Le Conseil a pour mission pédagogique d'offrir un éventail de formations et une ouverture vers l'extérieur sur la base des projets spécifiques de chaque ED. Les différents enseignements, localisés dans les Établissements fondateurs ou dont ces derniers externalisent et dirigent l'organisation, permettent de proposer des formations doctorales complémentaires à celles des autres Ecoles Doctorales. L'objectif est d'offrir aux doctorants la possibilité de choisir une formation à la carte leur permettant, d'une part d'élargir leur formation scientifique (en vue de l'adapter à leurs travaux de recherches en cours, mais également à leur projet d'orientation) et, d'autre part, d'être aidés pour la préparation de leur insertion professionnelle. Des activités conjointes peuvent être mises en place le cas échéant sur la base de mutualisation de moyens et de compétences.

6.2. Animation de la vie doctorale

Le Conseil s'appliquera à apporter aux futurs docteurs:

- des formations labélisées Réseau ;
- des dispositifs innovants de recherche et d'insertion professionnelle ;
- des moyens de diffusion de l'information et d'échange de bonnes pratiques.

Article 7 : Communication sur le Conseil par les Établissements fondateurs

Chaque établissement du Réseau s'engage à faire mention du Réseau dans les supports de communications utilisés pour son ED, qui renverra aux supports d'information du Réseau.

Article 8 : Durée de validité de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (4) ans renouvelable par avenant écrit et signé entre les Parties, conformément à l'article 9 ci-après.

Article 9 : Avenants à la convention

En tant que de besoin des avenants écrits et signés entre les Parties à la présente convention peuvent être introduits après délibération à la majorité absolue du Conseil du Réseau et approbation par les Établissements fondateurs.

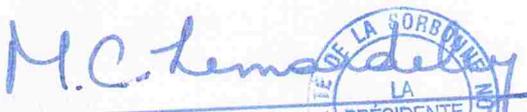
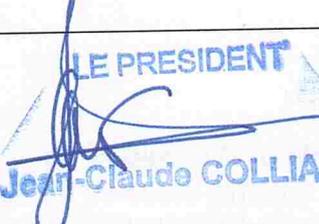
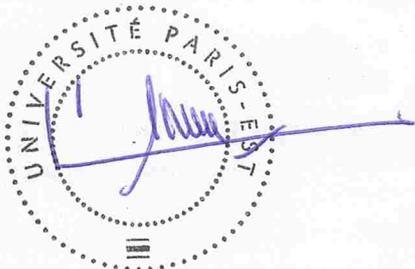
Article 10 : Contentieux et dénonciation de la convention

Les établissements signataires de la présente convention s'obligent à rechercher en commun une solution amiable en cas de difficultés rencontrées dans sa mise en application. En cas de différend persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Toulouse.

Dans le cas de dénonciation de la présente convention par l'un des établissements signataires, il doit en avvertir ses partenaires au moins six (6) mois à l'avance.

Fait à Toulouse, le 5 octobre 2011 en 8 exemplaires originaux

La Vice-Présidente
du Conseil Scientifique

| | |
|--|---|
| La Présidente de l'Université Sorbonne nouvelle - Paris 3 | Le Président de l'Université Toulouse II M.-C. JAILLET |
|   |   |
| Le Président de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne | Le Président de l'Université Paris 8 |
|  LE PRESIDENT Jean-Claude COLLIARD UNIVERSITÉ DE PARIS I 12, Place du Panthéon 75231 PARIS CEDEX 05 |  UNIVERSITÉ PARIS 8 La Présidence MANCENNES SAINT-DENIS |
| Le Président de l'Université Nice-Sophia Antipolis | Le Président de l'Université de Lyon 2 |
|  Le Président de l'Université de Nice - Sophia Antipolis  Albert MAROUANI |  ACADÉMIE DE LYON • UNIVERSITÉ DE LYON • ACADÉMIE DE LYON UNIVERSITÉ DE LYON 2 LUMIÈRE UNIVERSITÉ DE LYON |
| Le Président de l'Université Blaise-Pascal | Le Président de l'Université de Paris-Est |
| <p>25 AVR. 2012</p>  Mathias BERNARD  |   |

DOCTORAT RECHERCHE EN CRÉATION VADE-MECUM

Dans le cadre du doctorat unique défini dans l'Arrêté du 25 mai 2016, le Réseau CAM (Création, Arts et Media) défend l'idée d'un doctorat recherche en création, fondé sur une diversité de spécialités, de politiques de formation, d'évaluation, de formats et de poursuites de carrière.

Ce Vade-mecum a pour objectif de présenter les principes communs propres à fonder des recherches qui nécessitent un engagement avéré dans une pratique de la création artistique.

1. Dans ce doctorat, le rapport à la pratique est essentiel, tout comme la portée épistémologique de la recherche développée dans l'écriture de la thèse. Dans tous les cas, la qualité de l'essai théorique ainsi que du travail artistique fonde la valeur de la thèse.
2. Les formes de la thèse varient selon la production artistique. Le doctorat témoignera d'une démarche singulière dans un champ de références artistiques international et de la capacité du doctorant à énoncer les conditions procédurales suivies, au regard du travail réalisé.
3. La réflexion critique doit reposer sur une méthodologie affirmée et un questionnement heuristique pertinent. La capacité à expérimenter, à analyser, à problématiser, à argumenter la pratique artistique et à la contextualiser garantit l'apport de connaissances inédites dans le champ des arts.
4. Selon les besoins de la thèse, il est possible d'associer un professionnel de l'art à la direction de la thèse selon les modalités envisagées dans l'article 16 de l'arrêté du 25 mai 2016.
5. Le texte théorique comportera environ 450.000 signes, soit plus ou moins 250 pages complétées par des annexes et/ou une documentation de la pratique artistique.
6. [a1]La thèse doit être réalisée dans le temps prévu par les textes, trois ans à temps plein et six ans à temps partiel.
7. La soutenance de thèse consistera à présenter à la fois l'essai théorique et le travail pratique qui fera l'objet d'une présentation ou d'une restitution conséquentes : exposition, installation, projection, performance, lecture, concert, etc., pour les membres du jury et le public.

Paris, le 8 avril 2019, Membres du Réseau CAM (Création, Arts et Media)



Conseil de l'ED 3LA
20 mai 2019

Bilan de l'exercice budgétaire 2018

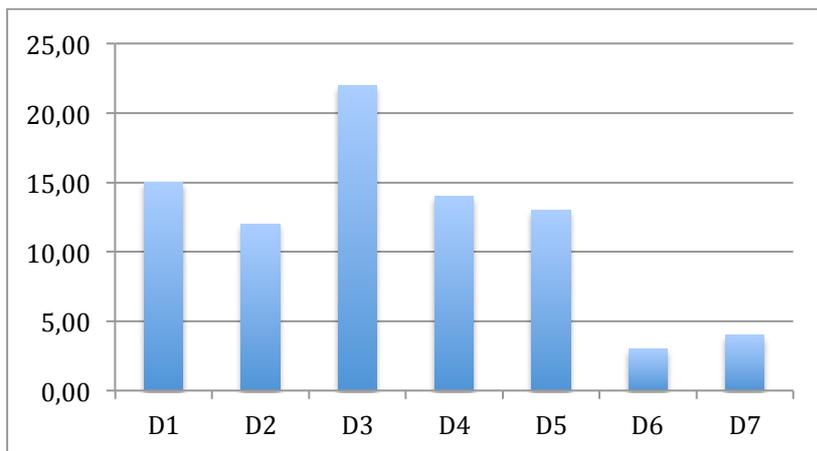
| | | | |
|--------------------|---------------------|------------------|---------------|
| Budget 2018 | | 33 396,00 | |
| | | 33 089,95 | 99,08% |
| | Non liquidés | 306,05 | 0,92% |
| Fonctionnement | | 31 963,55 | 99,28% |
| | Non liquidés | 232,45 | 0,72% |
| Équipement | | 0,00 | |
| Personnel | | 1 126,40 | 93,87% |
| | Non liquidés | 73,60 | 6,13% |

Détail par masses :

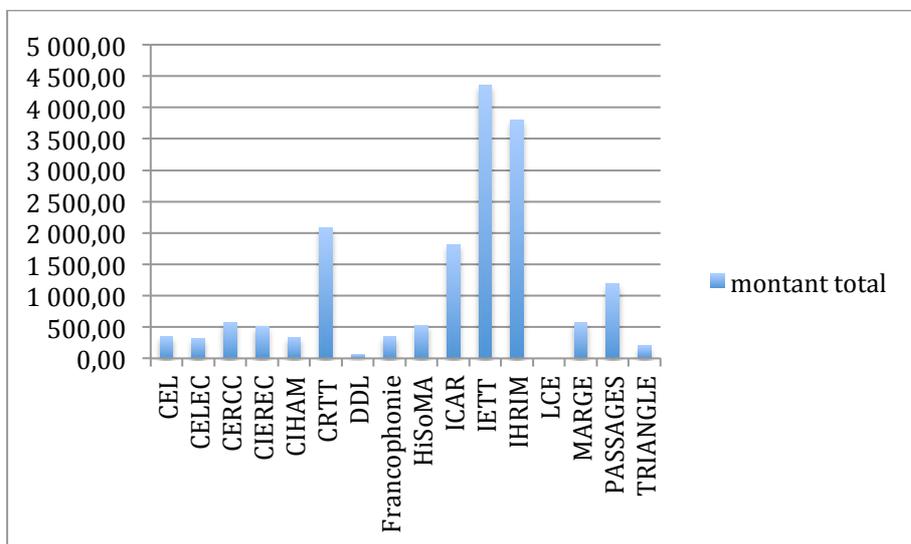
| | | % budget global |
|---|------------------|-----------------|
| FONCTIONNEMENT | 32 196,00 | |
| Aides financières aux doctorant·es (subventions ; missions) | 19 489,51 | 58,36% |
| Formations organisées par l'ED ¹ | 9 489,07 | 28,41% |
| Réception (rentrée solennelle, auditions CDU) | 1 457,11 | 4,36% |
| Déplacement/Hébergement (rentrée solennelle, auditions CDU) | 187,00 | 0,56% |
| Bureautique | 1 340,86 | 4,02% |
| ÉQUIPEMENT | 0,00 | 0% |
| PERSONNEL | 1 200,00 | |
| Vacations administratives | 1 126,40 | 3,37% |

¹ Compte tenu des vacances administratives (ligne Personnel), le coût des formations s'élève à 31,79% du budget global.

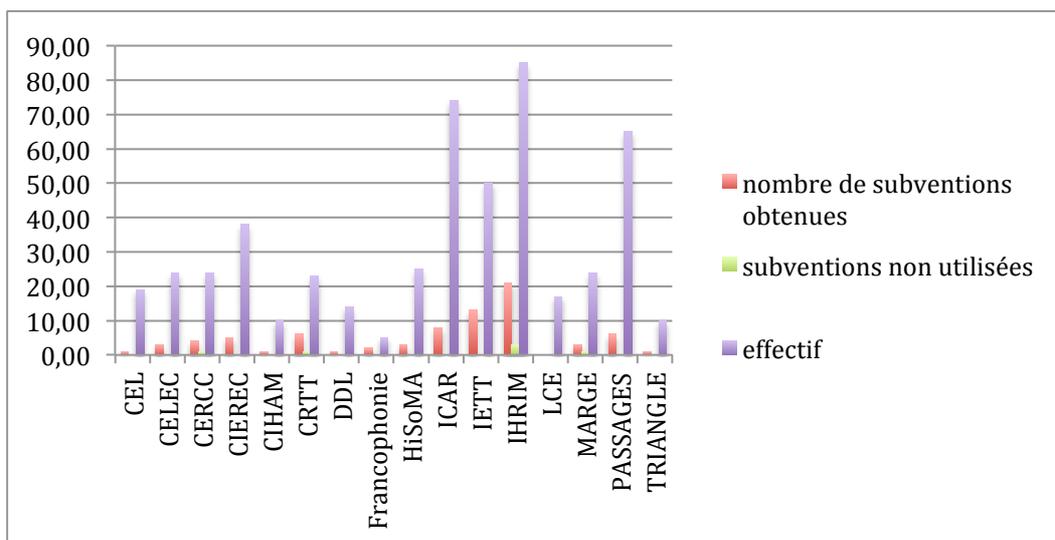
Analyses



Histogramme 1 – Répartition du nombre des aides par année d'inscription en Doctorat



Histogramme 2 – Répartition du montant total des aides par unité de recherche



Histogramme 3 – Répartition nombre total des aides par unité de recherche

Rappel du budget 2019 (voté le 26 février 2019)
(avant BR éventuels)

| | | |
|--------------------|---------------|---------|
| Budget 2019 | 33 350 | |
| Fonctionnement | 29 050 | 88,46 % |
| Équipement | 2 000 | 6,00 % |
| Personnel | 2 300 | 6,90% |

Pour information, répartition des effectifs de l'ED 3LA pour l'année 2017-2018 (source : 3LA)

| D1 | D2 | D3 | D4 | D5 | D6 | D7 et + | Total |
|------------------------------------|----|----|----|----|----|---------|-------|
| 97 | 78 | 96 | 84 | 56 | 39 | 57 | 507 |
| Dont thèses soutenues dans l'année | | | | | | | |
| 0 | 0 | 1 | 11 | 18 | 17 | 19 | 66 |

Total pris en compte :

| |
|-----|
| 411 |
|-----|

(Source : SIGED)

| |
|-----|
| 409 |
|-----|

(Source : 3LA)